

Vous allez vous faire vacciner ou vous vous êtes faits vacciner contre le COVID 19

Il est de votre rôle de signaler tout effet ressenti au décours du vaccin, dans les jours, voire les semaines après.

Ces signalements ont été mis en place par le gouvernement dans le cadre de la mise sur le marché des ces différents vaccins qui ont une AMM conditionnelle (*Autorisation de Mise sur le Marché conditionnelle. L'AMM standard ne sera obtenue que lorsque les données confirmant que le bénéfice du médicament continue à surpasser le risque des complications de la maladie même*). Quelques médicaments peuvent réveiller vos anciennes douleurs ou fragilités.

Il n'est pas à vous, ni à un soignant de décider s'il y a un lien entre vos effets ressentis et le vaccin que vous avez reçu. C'est l'ensemble des récoltes des effets déclarés qui permettra à la pharmacovigilance de hiérarchiser et de valider les effets secondaires de ces médicaments. Les conclusions des études d'efficacité et de sécurité des vaccins sont attendus entre mai 2022 et décembre 2023.

Il est donc très important :

- 1- De signaler les effets ressentis après votre vaccination, même si vous avez été vacciné il y a quelques semaines :**

Aller sur AMELI, votre espace personnel, vaccination, déclarer effets indésirables

- 2- De consulter votre médecin ou le service d'urgence si vous développez des essoufflements, douleurs thoraciques, un gonflement des jambes, des douleurs abdominales.**